

## Compte rendu de la séance du 23 mai 2024

**Etaient présents :** Max ORSET, Philippe DEYGOUT, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Stephan JUENET, Michèle DELORME

**Représentés :** Michel PHILIPPON par Max ORSET, Danièle MAUFFREY par Philippe DEYGOUT, Julie CHARBONNIER par Michèle DELORME

**Excusé :** Anthony BRUNET

Secrétaire(s) de la séance : Michèle DELORME

### Ordre du jour:

- ⇒ Approbation du compte rendu du 11 avril 2024.
  - ⇒ La notification du marché (route des vignes) à EUROVIA et autorisation de signer le marché.
  - ⇒ Demande de subvention pour la phase deux, Rue du Moulin.
  - ⇒ Demande de subvention pour le Four des Granges.
  - ⇒ Vente d'un terrain à Mr et Mme Charbonnier.
  - ⇒ Renouvellement de la mission de la conseillère numérique pour 3 ans.
  - ⇒ Signature de la convention CITEO.
  - ⇒ Choix de la banque pour notre prêt.
- Questions diverses.

### Délibérations du conseil:

#### 11-2024 - La notification du marché (route des Vignes) à EUROVIA et autorisation de signer le marché. ( 2024 D 11)

Le Maire présente l'offre de l'entreprise EUROVIA, arrivée n°1 lors de l'appel d'offre et retenue pour effectuer ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE** son accord pour confier les travaux d'aménagement de la Route des Vignes à l'entreprise EUROVIA pour un montant de Marché de 123 907,15 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ordre de service et tout documents se rapportant à cette commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'acompte correspondant à la subvention accordée par le Conseil Départemental et par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

#### 12-2024 - Demande de subvention pour la phase deux, Rue du Moulin ( 2024 D 12)

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir le réaménagement de la Route du Moulin en continuité de la Route des Vignes. Après implantation des raccordements aux réseaux des futurs constructions et d'un plan de drainage.

Le Maire propose de confier la mission maîtrise d'œuvre à ARCHIGRAPH pour l'état des lieux, les esquisses, les études avant-projet AVP - APD - DCE - ACT - DET - AOR.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser ce projet, il convient de lui donner l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la mission Maîtrise d'œuvre confié à ARCHIGRAPH.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des organismes susceptibles d'accorder des subventions pour ce projet.

### **13-2024 - Demande de subvention pour le Four des Granges. ( 2024 D 13)**

Le Maire présente les devis de restaurations du "Four des Granges".

Après avoir analysé les différentes offres, la SOCIETE AMATO est la mieux placée pour effectuer l'ensemble des travaux de rénovation de la toiture et des façades du Four.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser ce projet, il convient de lui donner l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions au titre de la DETR et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des organismes susceptibles d'accorder des subventions pour ce projet.

### **14-2024 - Vente d'un terrain à Mr et Mme CHARBONNIER. ( 2024 D 14)**

Le Maire présente la demande de Mr et Mme CHARBONNIER qui souhaitent acquérir la parcelle A - 1095 de 98 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit " Sous-Tenea" qui est une propriété Communale.

En effet, cette petite parcelle est encadrée entre deux parcelles de Mr et Mme CHARBONNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Mme CHARBONNIER n'ayant pas pris part au vote :

**ACCEPTE** de vendre cette parcelle de 98m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 30.00 € (trente euros) à Mr et Mme CHARBONNIER.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

### **15-2024 - Renouvellement de la mission de la conseillère numérique pour 3 ans. ( 2024 D 15)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention conclue avec le SIEA pour la mise à disposition d'un conseiller numérique, qui intervient tous les 15 jours soit le 1er et le 3ème Mercredi de chaque mois de 9h00 à 12h00 en Mairie, s'achèvera le 20 juin 2024.

Le SIEA nous propose de poursuivre ce dispositif pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 19 juin 2027, sous réserve de résiliation avec un préavis de trois mois.

Cette prestation sera facturée à la Commune 625.00 € par an, pour la même présence, soit le 1er et le 3ème Mercredi de chaque mois de 9h00 à 12h00 dans la Salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FAVORABLE** au maintien de ce dispositif.

**AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle convention de 3 ans avec le SIEA.

## 16-2024 - Signature de la convention CITEO. ( 2024 D 16)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de L'Abergement de Varey pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 24 mai 2024 au 31 décembre 2025.

## 17-2024 - Choix de la banque pour notre prêt. ( 2024 D 17C)

Le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour terminer les investissements du mandat.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de conclure un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 200 000 €
- Durée d'amortissement : 180 mois – 15 ans – 60 échéances.
- Taux : 4.08 %
- Montant total des Intérêts : 68 390.80 €
- Montant de l'échéance : 4 473.18 €
- Mode d'amortissement : Progressif
- Montant des frais de dossier : 400 €
- Périodicité retenue : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'indemnité actuarielle (non plafonnée)

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessous.

### QUESTIONS DIVERSES

- \* L'Agence Régional de Santé (ARS) nous transmet le document suivant "Quelle eau buvez-vous ?", fiche à distribuer à nos citoyens que nous transmettrons via illiWap, le Journal Communal ainsi que sur les panneaux d'affichages.
- \* Concernant les bacs jaunes, la distribution est actuellement en cours.